



Syndicat Intercommunal d'Adduction Eau Potable Brazey-en-Plaine

PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU JEUDI 28 SEPTEMBRE 2023

Présents : Lionel HOUEE, Jocelyne BEAUNEE, Nathalie BEAUX, J-Frédéric NICOLAS, Jennifer MEILLER, Frédéric FEVRE, Joris BARBE, Florent VINCENT (SAUR), Michel GUILLAUME (Cabinet GUESAC'EAU)

Excusés : Nadine PEPIN (procuration à Jennifer MEILLER), Martine FRANCOIS (procuration à Lionel HOUEE), Fanny BOUVERET, Sébastien BERNA

Le Président, Lionel HOUEE, sollicite l'assemblée pour la désignation du secrétaire de séance. Joris BARBE se porte volontaire et à l'unanimité, il est désigné secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le comité syndical peut valablement délibérer.

Le dernier compte rendu n'ayant fait l'objet d'aucune observation, il est adopté à l'unanimité.

1- DELIBERATION 9-2023 : ADOPTION DES RAPPORTS 2022 (RAD ET RPQS)

Monsieur GUILLAUME du cabinet GUESAC'EAU prend la parole pour présenter les principaux indicateurs de l'année 2022.

➤ Volumes

En 2022, les volumes prélevés ont été de 283 445 m³ pour un volume consommé de 144 787 m³.

Le nombre d'abonnés domestiques est passé de 1587 à 1588 par rapport à l'année précédente.

➤ Tarifs et recettes d'exploitation

La redevance pollution domestique en faveur de l'agence de l'eau est toujours de 0.28 €.

Entre 2021 et 2022, la facture moyenne d'eau a augmenté de 3.75%.

Les recettes 2022 de vente d'eau domestique s'élèvent à 146 377.64 € (soit 92.18 €/abonné) pour le syndicat, et à 101 900 € pour le délégataire SAUR.

➤ Qualité de l'eau

Le bilan de l'ARS indique que l'eau du syndicat est de qualité moyenne avec une performance physico-chimique qui ne dépasse pas les 50%.

➤ Performance du réseau

Le taux du rendement du réseau de distribution est de 59.7% (il était de 56.5% en 2021).

L'indice linéaire de perte est de 6 m³/jour/km contre 6.8 en 2021.

Le taux de renouvellement est de 0.53% sur les cinq dernières années, ce qui est dans la moyenne nationale.

Après délibération, le RPQS 2022 est approuvé à l'unanimité par le comité syndical

La délibération 9-2023 est prise:

Monsieur le Président ouvre la séance et rappelle :

- d'une part que le Code Général des Collectivités Locales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'eau potable.
Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération. Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur assemblée délibérante dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice
- d'autre part, que le délégataire doit communiquer à la collectivité un rapport d'activité sur l'exploitation des services dont il a la délégation avant le 1er juin de l'année qui suit l'exercice concerné. Conformément à ces dispositions, la société SAUR a adressé au syndicat le rapport 2022 relatif au service d'eau potable.

Ces rapports sont publics et permettent d'informer les usagers des services.

Après présentation de ces rapports, l'assemblée délibérante à l'unanimité :

- ✓ ADOPTE le rapport 2022 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable du SIAEP DE BRAZEY EN PLAINE

Prend acte du rapport 2022 présenté par le délégataire SAUR

2 - FUITES SUR LE RESEAU

Florent VINCENT, nouveau responsable de territoire, prend la parole pour faire le point sur la campagne de recherche de fuites lancée par la SAUR.

12 fuites avaient été réparées en 2021, contre 17 en 2022. A ce jour, il y a déjà eu 22 fuites localisées et réparées en 2023, sans compter les fuites de robinets chez les abonnés.

90km de réseau ont été inspectés, ce qui signifie que le réseau a déjà été contrôlé environ deux fois.

Il souligne que bien évidemment les fuites visibles sont les plus aisées à réparer. Mais avec tout le matériel investi (en particulier les loggers), un maillage complet de Brazey va pouvoir être fait.

M. VINCENT indique que le VMD (volume mis en distribution) est un bon indicateur de fuites.

En Octobre 2022, le VMD était de 959 m³/jour pour un objectif contractuel de 567 m³/jour.

De Janvier à Mars 2023, 27 fuites ont été réparées, il n'y a eu aucune incidence sur le VMD. La différence a été mesurée à partir de la 28ème fuite. Fin Août 2023, il était de 587 m³/jour, ce qui se rapproche de l'objectif contractuel.

Par ailleurs, il a été constaté 28% de volumes distribués en moins entre Août 2022 et Août 2023.

M. VINCENT précise également que les études menées dans le cadre du schéma directeur ont permis de trouver quelques fuites.

Nathalie BEAUX demande quelles sont les projections pour 2023.

M. VINCENT répond que pour 2023, il n'y aura encore pas un rendement optimal car les premiers mois de l'année n'ont pas été très bons.

3 - CONVENTION DE VENTE D'EAU ENTRE LE SIAEP DE BRAZEY-EN-PLAINE ET LE SIAEPA DE LOSNE

Le projet de convention avait été envoyé par mail à tous les délégués.

Jocelyne BEAUNEE indique que certains points devraient être modifiés et /ou précisés.

En particulier, il faudra préciser le point d'alimentation (depuis le puits et non depuis le réservoir) et la durée de la convention.

Un nouveau projet de convention sera rédigé et soumis au SIAEPA de Losne, puis aux délégués.

Il a été décidé de reporter la délibération sur ce point.

4- DELIBERATION 10-2023 - DECISION MODIFICATIVE N° 1

Monsieur le Président informe que suite à l'envoi par le Crédit Mutuel d'un tableau d'amortissement actualisé concernant l'emprunt n° 10278 02514 00020160902, les crédits initialement inscrits au budget 2023 ne sont plus suffisants.

A ce titre, il propose d'apporter une décision modificative au budget.

Le comité syndical approuve cette décision.

La délibération 10-2023 est prise :

VU le Code Général des Collectivités Locales

VU l'emprunt n° 10278 02514 00020160902 souscrit par le syndicat auprès du Crédit Mutuel, remboursable par échéance annuelle au 30 Novembre selon le tableau d'amortissement transmis le 22 juin 2006

CONSIDERANT la réception d'un tableau d'amortissement réactualisé en date du 07 août 2023

Dans ce contexte, les crédits budgétaires prévus au budget 2023 sur la base du tableau d'amortissement sont insuffisants.

Ainsi, afin de pouvoir émettre le mandat pour le paiement de la prochaine échéance fixée au 30 Novembre 2023, le Président propose la décision modificative suivante :

SECTION FONCTIONNEMENT

Chapître 65 - Article 658 (charges diverses de gestion courante) : - 0.01 €

Chapître 66 - Article 66111 (intérêts réglés à l'échéance) : + 0.01 €

Le comité syndical, à l'unanimité :

DECIDE de procéder à la décision modificative

AUTORISE le Président à signer tout acte afférent à cette affaire

5 - DELIBERATION 11-2023 - RENOUELEMENT DU CONTRAT D'AGENT ADMINISTRATIF CONTRACTUEL

Monsieur le Président indique que le contrat à durée déterminée de Madame Olivia REY, agent administratif contractuel, se termine le 31/12/2023.

Un déclaration de vacance de poste a déjà été déposée.

Lors de la délibération prise pour son recrutement, il avait été mentionné la possibilité de renouveler le contrat pour une durée maximum de 3 ans.

Monsieur le Président propose le renouvellement du contrat à durée indéterminée pour la période du 01/01/2024 au 31/12/2026.

Le comité syndical approuve à l'unanimité.

Un courrier de notification de renouvellement sera transmis à l'agent.

La délibération 11-2023 est prise :

VU le Code Général des Collectivités Locales

CONSIDERANT le recrutement d'un agent administratif contractuel autorisé par délibération n° 17-2020 en date du 10/12/2020

CONSIDERANT le contrat à durée déterminée signé le 22 décembre 2020 entre le SIAEP de Brazey en Plaine et Madame Olivia REY pour la période du 01/01/2021 au 31/12/2023

CONSIDERANT que la délibération n° 17-2020 prévoit la possibilité d'un renouvellement du contrat à durée déterminée (la totalité des contrats ne devant pas excéder 6 ans)

Le Président propose de renouveler Madame Olivia REY dans ses fonctions d'agent administratif contractuel pour la période du 01/01/2024 au 31/12/2026.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité :

DECIDE de renouveler le contrat à durée déterminée de Madame Olivia REY, agent administratif contractuel, pour une période allant du 01/01/2024 au 31/12/2026

AUTORISE le Président à signer tout acte afférent à cette affaire

6 - TRAVAUX RUE DU CHATEAU TROUHANS

Monsieur le Président sur l'avancée des travaux de renouvellement des canalisations d'eau potable Rue du Château à Trouhans.

La réunion de lancement de chantier a eu lieu le mardi 19/09/23.

Les travaux commenceront au début du mois d'octobre, pour une durée estimée à 3 ou 4 semaines.

Il y aura certainement à la fois des moins-values et des plus-values qui devraient s'équilibrer.

7 - PRESENTATION REUNION BOUCLE DES MAILLYS

Une réunion d'étape a eu lieu le 27/09/23.

Jocelyne BEAUNEE présente une synthèse des différents points évoqués :

- les projets de statuts : un certain nombre d'éléments restent à définir (lieu du siège social et administratif, mode de représentativité de chaque collectivité, clause pour les nouveaux entrants)

- procédures de périmètre de protection : l'étude sera portée par le SINOTIV'EAU puisque le Conseil Départemental n'a pas la compétence.

Le coût devrait s'élever à 40 000 € dont 8 000 € (20%) non subventionnés et pour lesquels il faudra prévoir un financement par les sept collectivités (soit un coût d'environ 1100 € par collectivité).

- volumes demandés : le Conseil Départemental demande à ce que chaque collectivité se positionne par délibération avant le 30/11/23 sur le volume minimum et le volume maximum dont elle pourrait avoir besoin.

- aspect financier : plusieurs collectivités s'étant retirées, une nouvelle étude financière va être menée permettant d'établir un chiffrage global du projet ainsi que le coût pour chaque collectivité.

8 - TRAVAUX PONT DU CANAL BRAZEY-EN-PLAINE

Une réunion va être organisée par la SAUR avec la SADE, entreprise retenue, et le Conseil Départemental pour planifier les travaux de forage dirigé sous le canal Route d'Auxonne à Brazey-en-Plaine.

Il avait été convenu que ceux-ci pourraient être initiés pendant les vacances scolaires de la Toussaint. Ils seront vraisemblablement réalisés un peu plus tard (pendant les vacances de Février 2024), le Conseil Départemental souhaitant démarrer ses propres travaux en Mars 2024.

9 - REPAS DE FIN D'ANNEE

La date du prochain repas annuel du comité a été fixée au vendredi 19 janvier 2024.

Un ou plusieurs restaurants seront contactés pour un devis début décembre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.